

Arrêté du Maire

Commune de
Saint-Chef
38890

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE
(Arrêtés, actes de publication, actes de notification)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID: 038-213803745-20260324-2026_22_PERM-AR

S'LO

N°2026/22/PERMANENT

OBJET : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Impasse de la Colombe et désignation d'un commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

Le Maire de la Commune de SAINT-CHEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L161-1 et suivants, R161-25 à R161-27.

Vu les articles R141-4 à R141-9 du Code de la Voirie Routière applicables à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2025-09-11 en date du 25/11/2025 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Impasse de la Colombe, à Arcisse, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Chef, à une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation d'une portion de chemin rural dit Impasse de Colombe, pour une durée de 21 jours du mercredi 22 avril 2026 à 8 heures au mardi 12 mai 2026 à 12 heures. Le siège de l'enquête publique est la mairie de Saint-Chef.

Article 2 : M. Bernard GIACOMELLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint-Chef pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune <https://www.saint-chef.fr/home-mairie.html>.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@saint-chef.fr en précisant « enquête publique ».

Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur

Enquête publique sur le projet de cession d'une portion du chemin rural Impasse de la Colombe

Mairie de Saint-Chef

1, place de la Mairie

38890 SAINT-CHEF

Les courriers pourront également être remis en mains propres au secrétariat de la mairie de Saint-Chef ou au commissaire enquêteur.

Article 5 : Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Chef aux jours et heures suivantes :

- mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;
- mardi 12 mai de 10h à 12h.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 038-213803745-20260324-2026_22_PERM-AR

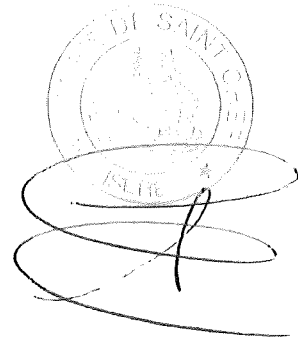
Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département de la Mayenne et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Chef, d'une portion du chemin rural dit « Impasse de la Colombe » proposée à l'aliénation. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Saint-Chef le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant une durée d'un an en mairie de Saint-Chef et sur le site internet de la commune (www.saint-chef.fr).

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Saint-Chef le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant une durée d'un an en mairie de Saint-Chef et sur le site internet de la commune (www.saint-chef.fr).

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « Impasse de la Colombe ». En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal sera motivée.

Article 9 : M. le Maire de la commune de Saint-Chef est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le commissaire enquêteur et à M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin.

Fait à Saint Chef, le 24/03/2026
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 030-213803745-20251125-2025_06_11-DE

Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMINI

Mairie de Saint-Chef

38890

Séance du
25 novembre 2025

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	20
votants	23

N° 2025/09/11

OBJET : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural à Arcisse.

Le 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique FIORININ Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Emeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-3 et L161-10 relatifs aux chemins ruraux et à leur aliénation ;
- Le plan cadastral de la commune ;
- Les constatations faites sur le terrain par les services communaux

Considérant :

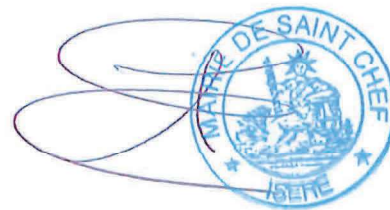
- Que le chemin rural dénommé « Impasse de la Colombe », situé à ARCISSE, entre la parcelle cadastrée section AE n°84 et son débouché sur le Chemin de la Colombe appartient au domaine privé de la commune ;
- Que cette voie n'est plus empruntée par le public et ne remplit plus de fonction de desserte des propriétés riveraines ;
- Que, par suite, ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public au sens de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Qu'il convient en conséquence de constater formellement cette cessation d'affectation afin de permettre, le cas échéant, l'ouverture de la procédure d'aliénation de la portion concernée ;

Monsieur le Maire explique que la vente de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la solution la plus appropriée. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

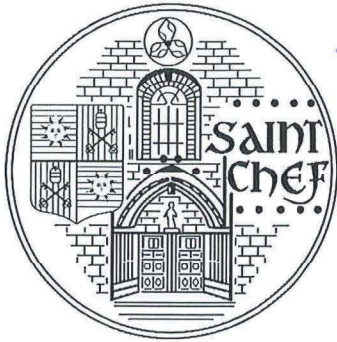
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Constate** que la portion du chemin rural dénommée « Impasse de la Colombe », située à ARCISSE, entre la parcelle cadastrée section AE n°84 et son débouché sur le Chemin de la Colombe, a cessé d'être affectée à l'usage du public.
- **Dit** que la portion ainsi délimitée demeure propriété de la commune, relevant de son **domaine privé**, et qu'elle peut, si le conseil le décide ultérieurement, faire l'objet d'une procédure d'aliénation conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à la suite de la présente décision, notamment la préparation de l'enquête publique préalable à l'éventuelle aliénation.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Note de présentation



COMMUNE
DE
SAINT-CHEF

Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

Dossier d'enquête publique

Note de présentation

Projet de désaffectation partielle du chemin rural située Impasse de la Colombe

La commune de Saint-Chef souhaite procéder à la désaffectation partielle d'un chemin rural sis « Impasse de la Colombe » au lieu-dit « Arcisse ».

Ce chemin rural permet de rejoindre, par liaison piétonne uniquement, la Côte de Merland située au Nord et le Chemin de la Colombe situé plus au Sud. Il dessert également la parcelle cadastrée section AE n°78 (propriété MAJORAL) puis les parcelles AE n°84 et AE n°85 (propriété consorts SEIGNER).

La desserte actuelle de la propriété MAJOREL doit être nécessairement conservée. C'est pourquoi le projet de désaffectation du chemin rural est partiel. Il concerne en effet la partie Sud du chemin, à partir du pilier de portail de la propriété MAJOREL jusqu'au chemin de la Colombe.

Selon la commune, l'utilité de cette partie du chemin rural se retrouve mise en cause du fait de l'absence d'usage public.

L'emprise correspondante au projet de désaffectation du chemin rural figure sur le plan annexé au présent dossier. Il est nécessaire de procéder à la présente enquête publique afin de supprimer l'affectation à l'usage public sur cette emprise et de permettre à la commune de Saint-Chef d'aliéner cette partie du chemin par acte authentique.

Avis d'enquête

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-CHEF

Désaffectation et aliénation d'un chemin rural

Par arrêté du Maire n°2026/22/PERMANENT en date du 24/03/2026, il sera procédé à une **enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une portion du chemin rural Impasse de la Colombe**, située au lieu-dit Arcisse, conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête publique se déroulera du **22/04/2026 à 8 heures au 12/05/2026 à 12 heures**, soit pendant **21 jours consécutifs**, à la mairie de **Saint-Chef**.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le **dossier d'enquête** sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : Mardi : 8h-12h / 13h30-17-30 ; Mercredi : 8h-12h ; Jeudi : 13h30-17h30 ; Vendredi : 8h-12h / 13h30-17h ; Samedi : 8h-12h.
- Le **dossier d'enquête** sera consultable sur le site internet de la mairie de Saint-Chef : <https://www.saint-chef.fr/home-mairie.html>
- Un **registre d'enquête** sera mis à la disposition du public afin de recueillir les **observations, propositions et contre-propositions**.
- Les observations pourront être également formulées par courriel à l'adresse suivante : mairie@saint-chef.fr en précisant dans l'objet « enquête publique »
- Les observations pourront également être adressées par écrit à : **Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Chef – 1, place de la mairie 38890 Saint-Chef**

Monsieur GIACOMELLI Bernard a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur**.

Le commissaire enquêteur sera en mairie à la disposition du public :

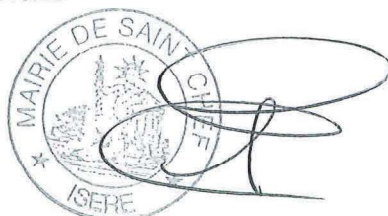
- le mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- le mercredi 6 mai de 10h à 12h ;
- le mardi 12 mai de 10h à 12h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie pendant une durée d'un an.

Le Conseil municipal se prononcera ensuite sur la **désaffectation et l'aliénation du chemin rural concerné**.

Fait à Saint-Chef, le 25/03/2026

Le Maire
Alexandre DROGOZ



Plan de situation

Plan cadastral

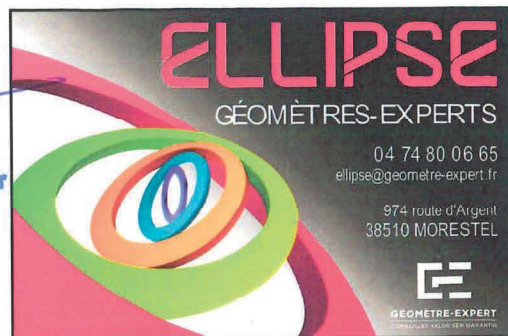
PLAN DE SITUATION

Échelle 1/20000

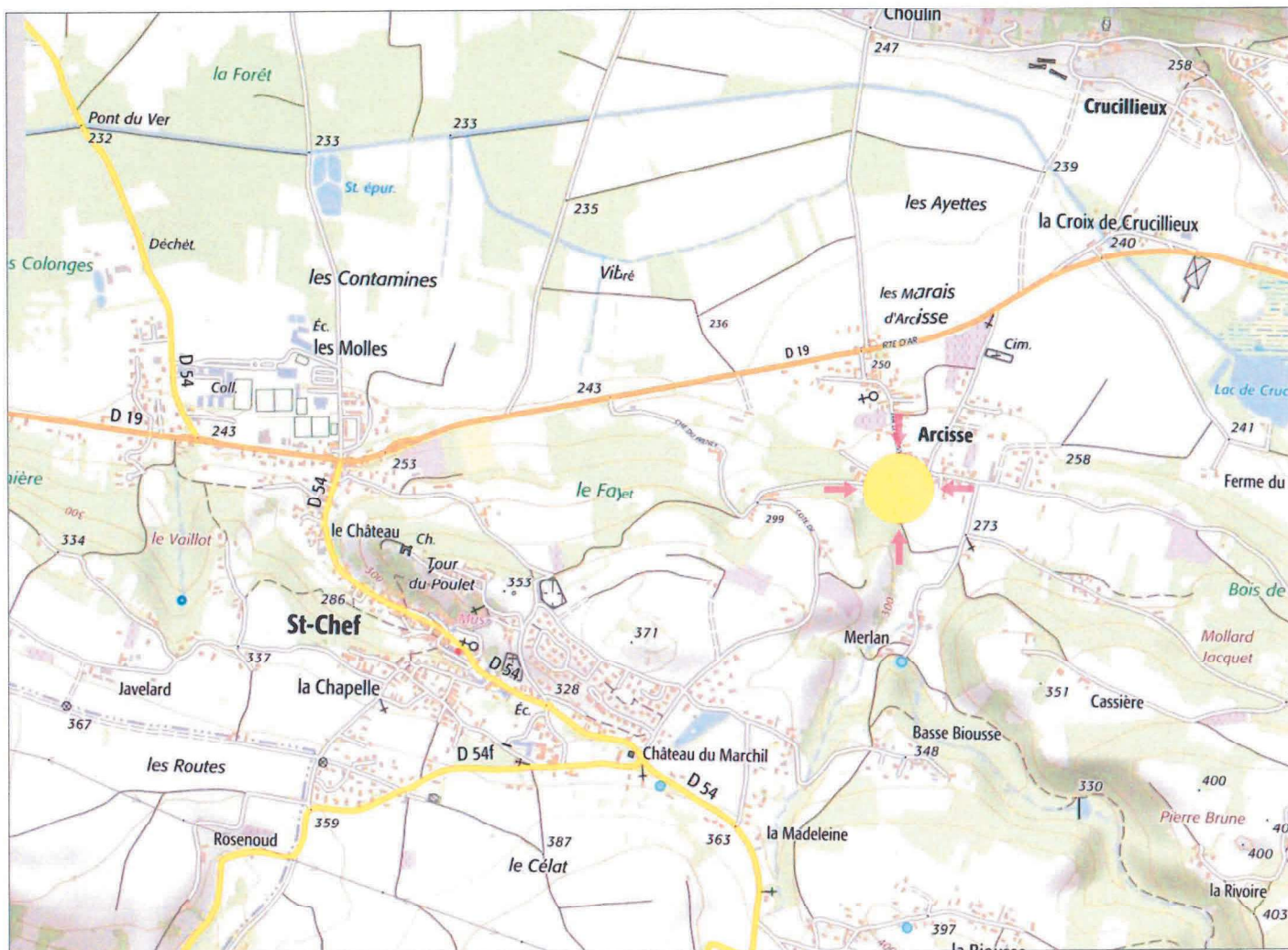
Commune de SAINT-CHEF

Lieudit "ARCISSE"

Giacomelli
Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

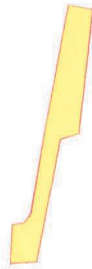
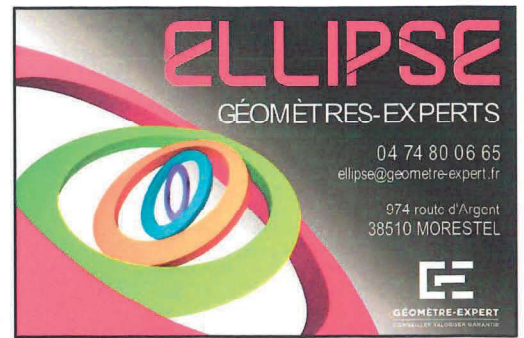


Chemin Rural - Impasse de la Colombe

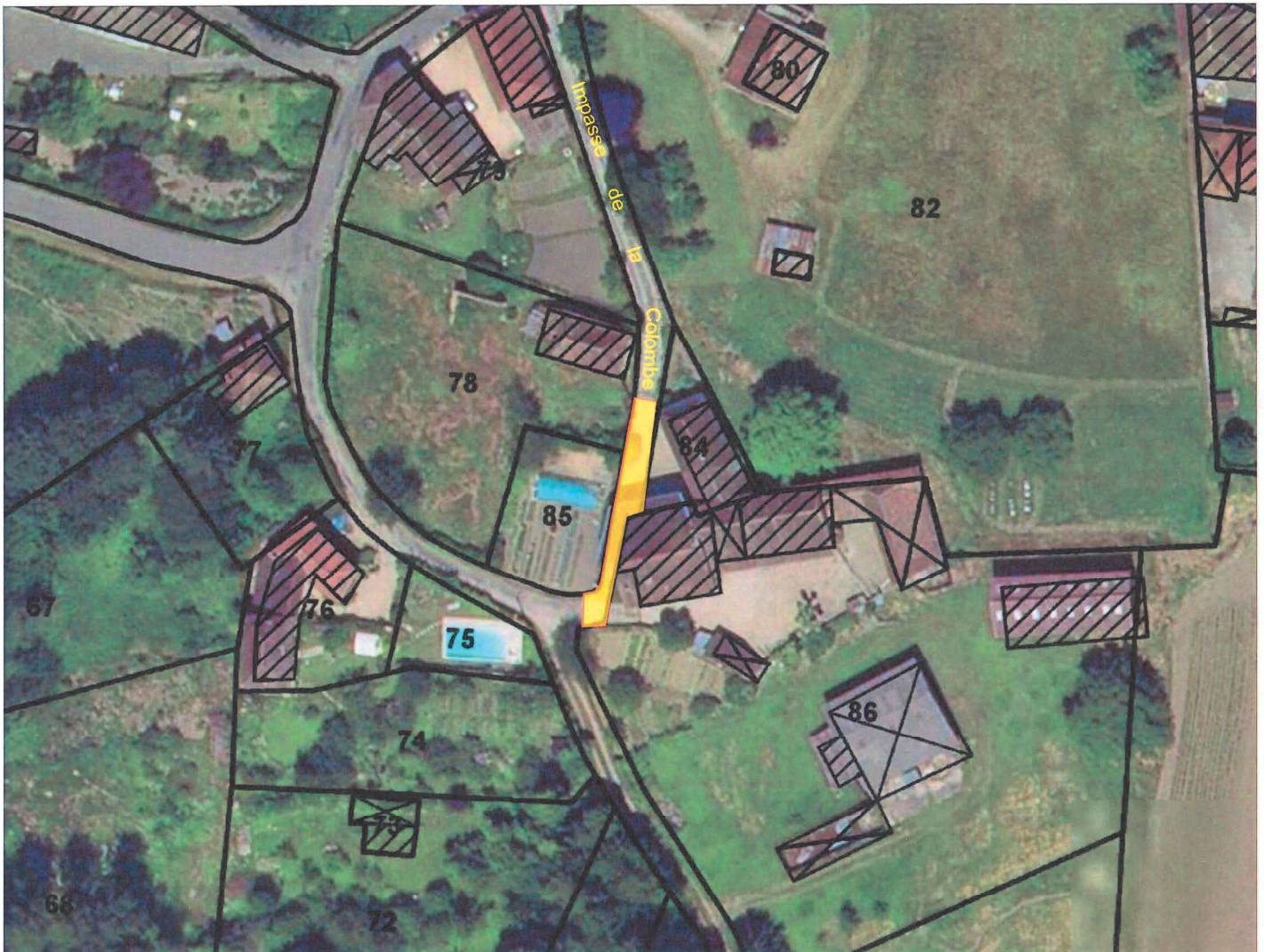


Source : Géoportail

Extrait cadastral
Vue aérienne
Échelle 1/1000
Section AE



Projet de cession par la Commune de SAINT-CHEF
(dans le cadre de la désaffectation d'une portion du Chemin Rural
sis Impasse de la Colombe)
Superficie apparente = 97 m² env.



Source : Géofoncier



- topographie - topométrie
- bornage - partage
- expertise
- conseils en urbanisme
- aménagement et intégration paysagers
- maîtrise d'œuvre - ingénierie
- dossier loi sur l'eau
- nivellement
- cartographie - S.I.G
- copropriété
- étude préalable
- étude d'aménagement
- études :
 - lotissement, assainissement, V.R.D., d'impact, hydraulique, aménagement foncier
 - autorisation d'urbanisme
 - certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager.



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Commune de SAINT-CHEF
Lieu-dit : "ARCISSE"

Section AE - Impasse de la Colombe

Le commissaire enquêteur
Bernard MACOMELLI

PROJET DE DIVISION

Échelle : 1/200

Désaffectation d'une portion du Chemin Rural sis Impasse de la Colombe

Dossier numéro : 18-481-A1554

Plan numéro : DIV-1



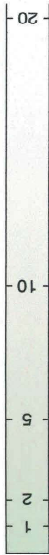
Planimétrie :
RG-99-CC45
(GPS TERIA)

Altimétrie :

Relevé d'état des lieux
Projet de division

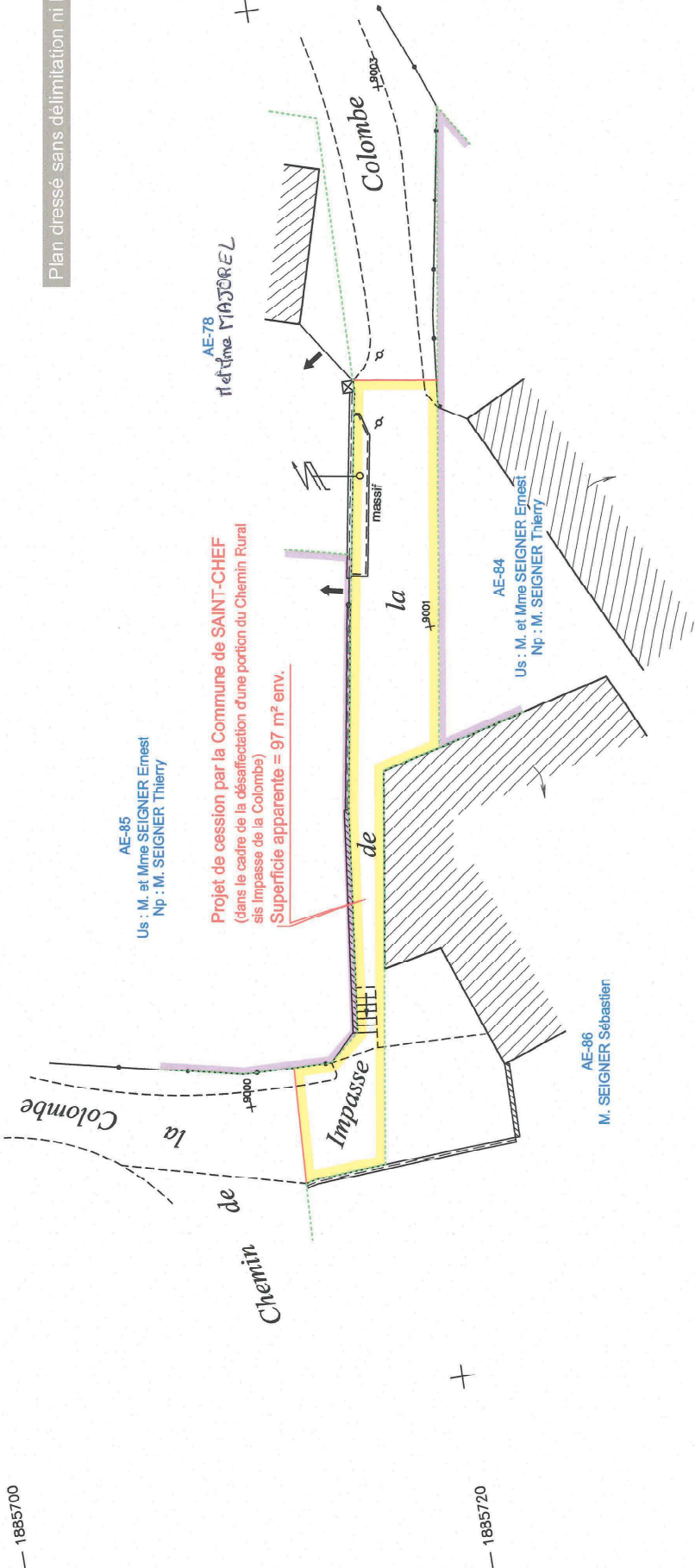
08/01/19	SMC
14/03/19	F.V.

Echelle 1/200



Légende					
	Borne OGE		Mur mitoyen		Tampon
	Borne pierre		Mur privatif		Logette EDF
	Piquet		Mur		Support E.D.F.
	Limite cadastrale		Murette à claire-voie		Support F.T.
	Clôture		Bouche d'eau		Accès privatif
	Flèche d'appartenance		Grille E.P.		
	Poteau incendie				

Plan dressé sans délimitation ni bornage contradictoire



Courriers aux riverains



COMMUNE
DE
SAINT-CHEF

Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

Le 25/03/2026

Henri et Dominique MAJOREL

Objet : enquête publique - désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe » - RAR

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée par la commune Saint-Chef, concernant le projet de désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe ».

La désaffectation envisagée consiste à constater que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, préalable nécessaire à son aliénation éventuelle.

L'enquête publique se déroulera du **22 avril 2026 à 8h au 12 mai à 12h**, en mairie de Saint-Chef, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier sera consultable en mairie ;
- Un registre sera mis à disposition afin de recueillir vos observations, propositions ou oppositions ;
- Vous pourrez également adresser vos observations par écrit (courrier ou mail) à l'attention du commissaire enquêteur :
 - Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur, mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
 - mairie@saint-chef.fr en précisant « enquête publique » dans l'objet du mail

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard GIACOMELLI, assurera des permanences en mairie aux dates suivantes :

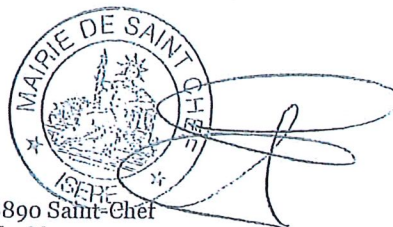
- mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;
- mardi 12 mai de 10h à 12h.

En votre qualité de riverain directement concerné par ce projet, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, à faire part de vos observations.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la suite à donner au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Alexandre DROGOZ





COMMUNE
DE
SAINT-CHEF

Le commissaire enquêteur
Monsieur GIACOMELLI

Le 25/03/2026

Madame Jeannine Berthet

Objet : enquête publique - désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe » - RAR

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée par la commune Saint-Chef, concernant le projet de désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe ».

La désaffectation envisagée consiste à constater que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, préalable nécessaire à son aliénation éventuelle.

L'enquête publique se déroulera du **22 avril 2026 à 8h au 12 mai à 12h**, en mairie de Saint-Chef, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier sera consultable en mairie ;
- Un registre sera mis à disposition afin de recueillir vos observations, propositions ou oppositions ;
- Vous pourrez également adresser vos observations par écrit (courrier ou mail) à l'attention du commissaire enquêteur :
 - Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur, mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
 - mairie@saint-chef.fr en précisant « enquête publique » dans l'objet du mail

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard GIACOMELLI, assurera des permanences en mairie aux dates suivantes :

- mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;
- mardi 12 mai de 10h à 12h.

En votre qualité de riverain directement concerné par ce projet, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, à faire part de vos observations.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la suite à donner au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Alexandre DROGOZ



COMMUNE
DE
SAINT-CHEF

Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

Le 25/03/2026

Madame Brigitte BERTHET

Objet : enquête publique - désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe » - RAR

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée par la commune Saint-Chef, concernant le projet de désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe ».

La désaffectation envisagée consiste à constater que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, préalable nécessaire à son aliénation éventuelle.

L'enquête publique se déroulera du **22 avril 2026 à 8h au 12 mai à 12h**, en mairie de Saint-Chef, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier sera consultable en mairie ;
- Un registre sera mis à disposition afin de recueillir vos observations, propositions ou oppositions ;
- Vous pourrez également adresser vos observations par écrit (courrier ou mail) à l'attention du commissaire enquêteur :
 - Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur, mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
 - mairie@saint-chef.fr en précisant « enquête publique » dans l'objet du mail

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard GIACOMELLI, assurera des permanences en mairie aux dates suivantes :

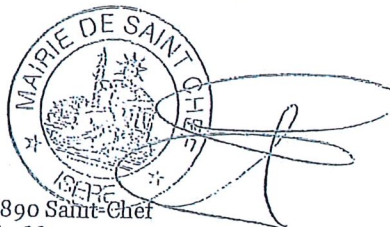
- mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;
- mardi 12 mai de 10h à 12h.

En votre qualité de riverain directement concerné par ce projet, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, à faire part de vos observations.

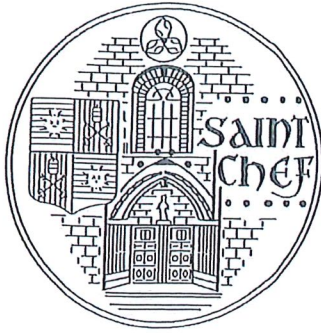
À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la suite à donner au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef – 1 place de la Mairie – 38890 Saint-Chef
Tel : 04 74 92 42 48 / mairie@saint-chef.fr
www.saint-chef.fr



COMMUNE
DE
SAINT-CHEF

3 commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

Le 25/03/2026

Monsieur BERTHET Gilles

Objet : enquête publique - désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe » - RAR

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée par la commune Saint-Chef, concernant le projet de désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe ».

La désaffectation envisagée consiste à constater que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, préalable nécessaire à son aliénation éventuelle.

L'enquête publique se déroulera du **22 avril 2026 à 8h au 12 mai à 12h**, en mairie de Saint-Chef, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier sera consultable en mairie ;
- Un registre sera mis à disposition afin de recueillir vos observations, propositions ou oppositions ;
- Vous pourrez également adresser vos observations par écrit (courrier ou mail) à l'attention du commissaire enquêteur :
 - Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur, mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
 - mairie@saint-chef.fr en précisant « enquête publique » dans l'objet du mail

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard GIACOMELLI, assurera des permanences en mairie aux dates suivantes :

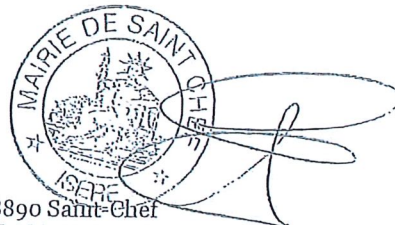
- mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;
- mardi 12 mai de 10h à 12h.

En votre qualité de riverain directement concerné par ce projet, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, à faire part de vos observations.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la suite à donner au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI



COMMUNE
DE
SAINT-CHEF

Le 25/03/2026

Monsieur André BERTHET

Objet : enquête publique - désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe » - RAR

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée par la commune Saint-Chef, concernant le projet de désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe ».

La désaffectation envisagée consiste à constater que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, préalable nécessaire à son aliénation éventuelle.

L'enquête publique se déroulera du 22 avril 2026 à 8h au 12 mai à 12h, en mairie de Saint-Chef, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier sera consultable en mairie ;
- Un registre sera mis à disposition afin de recueillir vos observations, propositions ou oppositions ;
- Vous pourrez également adresser vos observations par écrit (courrier ou mail) à l'attention du commissaire enquêteur :
 - Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur, mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
 - mairie@saint-chef.fr en précisant « enquête publique » dans l'objet du mail

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard GIACOMELLI, assurera des permanences en mairie aux dates suivantes :

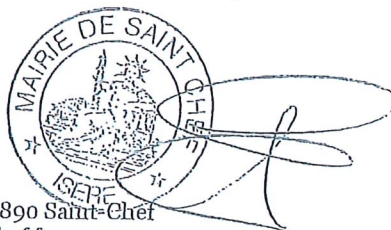
- mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;
- mardi 12 mai de 10h à 12h.

En votre qualité de riverain directement concerné par ce projet, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, à faire part de vos observations.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la suite à donner au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef – 1 place de la Mairie – 38890 Saint-Chef
Tel : 04 74 92 42 48 / mairie@saint-chef.fr
www.saint-chef.fr



COMMUNE
DE
SAINT-CHEF

Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

Le 25/03/2026

Monsieur Sébastien SEIGNER

Objet : enquête publique - désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe » - RAR

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée par la commune Saint-Chef, concernant le projet de désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe ».

La désaffectation envisagée consiste à constater que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, préalable nécessaire à son aliénation éventuelle.

L'enquête publique se déroulera du **22 avril 2026 à 8h au 12 mai à 12h**, en mairie de Saint-Chef, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier sera consultable en mairie ;
- Un registre sera mis à disposition afin de recueillir vos observations, propositions ou oppositions ;
- Vous pourrez également adresser vos observations par écrit (courrier ou mail) à l'attention du commissaire enquêteur :
 - Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur, mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
 - mairie@saint-chef.fr en précisant « enquête publique » dans l'objet du mail

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard GIACOMELLI, assurera des permanences en mairie aux dates suivantes :

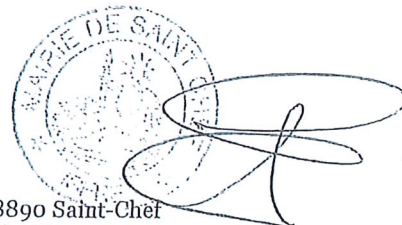
- mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;
- mardi 12 mai de 10h à 12h.

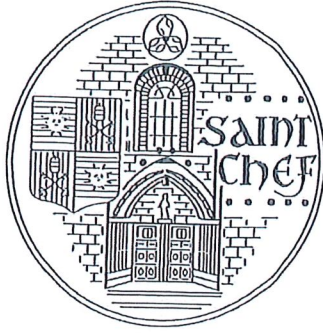
En votre qualité de riverain directement concerné par ce projet, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, à faire part de vos observations.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la suite à donner au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Alexandre DROGOZ





COMMUNE
DE
SAINT-CHEF

Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

Le 25/03/2026

Monsieur Thierry SEIGNER

Objet : enquête publique - désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe » - RAR

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée par la commune Saint-Chef, concernant le projet de désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe ».

La désaffectation envisagée consiste à constater que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, préalable nécessaire à son aliénation éventuelle.

L'enquête publique se déroulera du **22 avril 2026 à 8h au 12 mai à 12h**, en mairie de Saint-Chef, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier sera consultable en mairie ;
- Un registre sera mis à disposition afin de recueillir vos observations, propositions ou oppositions ;
- Vous pourrez également adresser vos observations par écrit (courier ou mail) à l'attention du commissaire enquêteur :
 - Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur, mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
 - mairie@saint-chef.fr en précisant « enquête publique » dans l'objet du mail

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard GIACOMELLI, assurera des permanences en mairie aux dates suivantes :

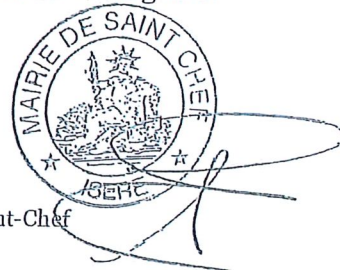
- mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;
- mardi 12 mai de 10h à 12h.

En votre qualité de riverain directement concerné par ce projet, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, à faire part de vos observations.

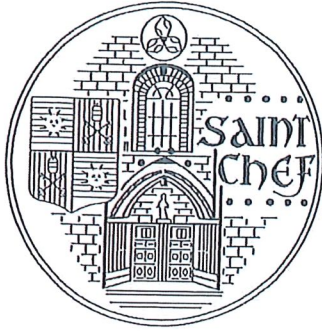
À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la suite à donner au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Alexandre DROGOZ



Mairie de Saint-Chef – 1 place de la Mairie – 38890 Saint-Chef
Tel : 04 74 92 42 48 / mairie@saint-chef.fr
www.saint-chef.fr



COMMUNE
DE
SAINT-CHEF

Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

Le 25/03/2026

Madame Colette SEIGNER

Objet : enquête publique - désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe » - RAR

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une enquête publique est organisée par la commune Saint-Chef, concernant le projet de désaffectation partielle du chemin rural « Impasse de la Colombe ».

La désaffectation envisagée consiste à constater que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, préalable nécessaire à son aliénation éventuelle.

L'enquête publique se déroulera du **22 avril 2026 à 8h au 12 mai à 12h**, en mairie de Saint-Chef, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier sera consultable en mairie ;
- Un registre sera mis à disposition afin de recueillir vos observations, propositions ou oppositions ;
- Vous pourrez également adresser vos observations par écrit (courrier ou mail) à l'attention du commissaire enquêteur :
 - Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur, mairie, 1 place de la Mairie 38890 Saint-Chef
 - mairie@saint-chef.fr en précisant « enquête publique » dans l'objet du mail

Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard GIACOMELLI, assurera des permanences en mairie aux dates suivantes :

- mardi 28 avril de 14h à 16h ;
- mercredi 06 mai de 10h à 12h ;
- mardi 12 mai de 10h à 12h.

En votre qualité de riverain directement concerné par ce projet, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier et, le cas échéant, à faire part de vos observations.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la suite à donner au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Alexandre DROGOZ

